

Code de conduite et Plan de sécurité du district

Le Département de l'Éducation de la Ville de New York (DOE) s'engage à s'assurer que nos écoles sont des environnements sûrs, sécurisés et ordonnés, où les élèves peuvent atteindre des niveaux académiques de haute qualité, où les professeurs peuvent enseigner dans ce but et où les parents peuvent être assurés que leurs enfants apprennent dans un cadre scolaire positif et sûr. Une école sûre et positive dépend des efforts de tous les membres de la communauté scolaire qui font preuve de respect mutuel.

La loi de l'État exige que le DOE mette en place un Plan de sécurité à l'échelle du district prenant en considération la gestion des situations d'urgence et d'intervention en période de crise, et un Code de conduite régissant le comportement des élèves. En outre, chaque école doit monter un plan de sécurité au niveau du bâtiment établissant les procédures de sécurité des locaux, notamment le contrôle des visiteurs, l'évacuation des élèves ainsi que d'autres procédures d'urgence spécifiques à l'école.

Le Code de conduite et le Plan de sécurité du district reflètent les commentaires et les recommandations de l'équipe de sécurité à l'échelle du district, dont la composition est décrite ci-dessous.

Ce qui suit souligne les composantes essentielles du Code de conduite et du Plan de sécurité du DOE à l'échelle du district. Des renseignements supplémentaires se trouvent dans les dispositions réglementaires du chancelier (CR) et dans d'autres documents de politique générale mentionnés à la fin du présent document.

1 - Plan de sécurité scolaire à l'échelle du district :

Ce plan incorpore les politiques et procédures du DOE visant à maintenir un environnement d'apprentissage sûr et ordonné. Le plan comprend des politiques et des procédures pour : répondre à des actes de violence ou à d'autres activités criminelles ; contacter et informer les parents ; et contacter et informer les responsables du maintien de l'ordre. Le plan aborde également : les stratégies de détection des comportements potentiellement violents ; les stratégies d'intervention et de prévention ; les stratégies visant à améliorer la communication parmi les élèves et entre les élèves et le personnel scolaire ; le rôle et les responsabilités du personnel de sécurité scolaire ; la formation du personnel de sécurité scolaire ; la sécurité des bâtiments scolaires et les dispositifs de sécurité ; les protocoles d'intervention d'urgence ; la formation sur la sécurité pour le personnel et les élèves, y compris la formation sur les protocoles d'intervention d'urgence ; les exercices d'urgence et autres exercices visant à tester ces protocoles et d'autres composantes du plan.

Le DOE emploie un ou une responsable des situations d'urgence et un adjoint ou une adjointe pour servir en l'absence de la personne responsable des situations d'urgence. La personne responsable des situations d'urgence est en charge de coordonner : la communication entre le personnel, les forces de l'ordre et les autres premiers répondants ; l'examen annuel et la mise à jour du plan de sécurité à l'échelle du district ; la réalisation des plans de sécurité de l'école, y compris les plans d'intervention d'urgence, qui sont alignés et conformes au plan de sécurité à l'échelle du district ; la sécurité et la technologie au niveau du bâtiment ; la formation sur la sécurité, la sûreté et les situations d'urgence pour le personnel et les élèves ; et les exercices d'intervention d'urgence.

Le Plan de sécurité du district est passé en revue annuellement par la personne responsable des situations d'urgence en collaboration avec l'équipe de sécurité du district. La personne responsable des situations d'urgence est Mark Rampersant. ~~En son absence, ce rôle sera assumé par Jay Findling.~~

Équipe de sécurité du district :

L'équipe du district comprend des représentants de diverses agences et divisions du DOE, notamment :

- La Commission sur la politique éducative (PEP - Panel on Education Policy)
- La Fédération syndicale unie des enseignants (UFT - United Federation of Teachers)
- Le Conseil des cadres et des administrateurs (CSA - Council of Supervisors and Administrators)
- Le Bureau pour l'autonomisation des familles et des communautés (FACE - Office of Family and Community Empowerment) du DOE
- Le Service de gestion des situations d'urgence de la Ville de New York (NYCEM - New York City Emergency Management)
- La Division de la sécurité scolaire (~~SSD—School Safety Division~~) du ~~NYPD~~ (~~- SSD~~) - le Département de police de la Ville de New York ([New York City Police Department - NYPD](#))
- Le ~~FDNY~~ (Département des secours et de lutte contre les incendies ([New York City Fire Department - FDNY](#)))
- Le Bureau des partenariats pour la sécurité et la prévention (OSPP - Office of Safety and Prevention Partnerships) du Chancelier du DOE
- Le Bureau pour la sécurité et les actions en faveur des jeunes (OSYD - Office of Safety and Youth Development) du DOE
- La Division des installations scolaires (DSF - Division of School Facilities) du DOE
- Le Bureau pour la planification et les interventions d'urgence du DOE
- Le Bureau de la santé scolaire (OSH - Office of School Health) du DOE
- Le Bureau des services juridiques (Office of Legal Services - OLS) du DOE
- Le Bureau du transport scolaire (OPT - Office of Pupil Transportation) du DOE
- Le Département de la santé et de l'hygiène mentale (DOHMH - Department of Health and Mental Hygiene) de NYC

a) Protocoles généraux d'intervention (GRP - General Response Protocols) :

Voici les protocoles d'intervention d'urgence que les écoles doivent suivre pour procéder à des confinements, à des évacuations, à des maintiens en place et à des mises à l'abri. Chaque protocole prévoit un ensemble d'actions spécifiques et uniques à chaque intervention que le personnel et les élèves auront à entreprendre. Ce sont les mesures que les écoles prennent en attendant l'arrivée des premiers répondants. Pour l'ensemble des quatre protocoles, il faut composer le 911. Si le directeur/la directrice ou son représentant/sa représentante n'a pas initié l'appel, il faut lui indiquer immédiatement que l'appel a été effectué, conformément à la CR A-412, qui énonce les politiques et procédures concernant la communication avec le ~~Département de police de la Ville de New York (NYPD)~~ et le 911 (voir les documents clés ci-dessous).

~~Le Département de l'Éducation de NYC et la Division de la sécurité scolaire~~ Le DOE et la SSD du NYPD ont créé ces protocoles pour permettre aux écoles de réagir immédiatement et en toute sécurité à divers types d'urgences qui peuvent survenir à la fois à l'intérieur des écoles ou dans la communauté environnante. Les GRP préparent les écoles à des situations d'urgence, comme un incendie, des intrus à l'intérieur de l'école, des tireurs actifs dans l'enceinte de l'école ou des conditions dangereuses à l'extérieur du bâtiment scolaire. Ces protocoles décrivent ~~l'intervention immédiate~~ les interventions immédiates du personnel de l'école et des élèves en attendant l'arrivée des premiers répondants.

Dans toutes les situations d'urgence, la connaissance de la situation est importante pour que les adultes et les élèves puissent prendre la meilleure décision pour demeurer en sécurité.

Confinement (modéré/strict)

Un confinement modéré implique qu'aucun danger imminent n'a été identifié par les équipes de patrouille. Lors d'un confinement modéré, les équipes administratives, les Équipes d'intervention d'urgence rattachées

aux bâtiments et les Agents en charge de la sécurité scolaire (SSA - School Safety Agents) du NYPD se dirigeront vers le poste de commande désigné pour obtenir des informations supplémentaires.

Un confinement strict implique qu'un danger imminent est identifié et que PERSONNE ne peut participer à une activité de patrouille dans un bâtiment. Cela inclut la réponse à un incident de menace active.

Les annonces suivantes seront faites : « Attention: We are now in a [Soft/Hard] Lockdown. Take proper action ». (Attention : ceci est un confinement modéré/strict. Agissez en conséquence.) (Annonce répétée deux fois dans les haut-parleurs).

Tous les individus, y compris les SSA, prendront les mesures appropriées en cas de confinement et attendront l'arrivée des premiers répondants.

Les élèves sont formés à :

- Se mettre à l'abri des regards et à garder le silence.

Les enseignants sont formés à :

- Vérifier s'il y a des élèves dans le couloir à l'extérieur de leur classe, verrouiller les portes de la classe et éteindre les lumières.
- Se mettre à l'abri des regards et à garder le silence.
- Attendre que les premiers répondants ouvrent la porte ou l'annonce « All Clear » (fin d'alerte) : « The Lockdown has been lifted » (le confinement est levé), suivi de consignes spécifiques.
- Signaler les élèves présents et les élèves manquants en contactant le secrétariat.

Au cours d'un confinement strict, il est possible que des mesures supplémentaires soient nécessaires pour minimiser le danger pour les individus. Les adultes et les élèves devront également tenir compte de toutes les options disponibles lors d'un incident. Ils devront peut-être sortir du bâtiment pour garantir leur sécurité et contacter le 911 s'ils se trouvent dans une zone qui leur permet de le faire. Ils devront peut-être se cacher (rester en confinement) pour s'assurer qu'ils sont derrière une porte verrouillée et rester silencieux, ou s'ils sont confrontés à une menace imminente dans leur salle ou leur bureau, ils pourront être amenés à faire face à leur attaquant.

Évacuation

Le système d'alarme à incendie est la première alerte pour le personnel et les élèves afin de déclencher une évacuation. Toutefois, les haut-parleurs et des consignes spécifiques peuvent servir d'alerte pour déclencher une évacuation. Dans ce cas, les annonces débuteront par « Attention », suivi d'instructions spécifiques. (Annonce répétée deux fois dans les haut-parleurs).

Les élèves sont formés à :

- Laisser leurs affaires et à se mettre en file indienne. Par temps froid, il faut rappeler aux élèves de prendre leur manteau avant de quitter la salle de classe. Les élèves en tenue de sport NE RETOURNERONT PAS dans les vestiaires. Les élèves sans tenue vestimentaire adéquate pour l'extérieur seront emmenés dans un endroit chaud où ils seront en sécurité, dès que possible.

Les enseignants sont formés à :

- Prendre la pochette d'évacuation (avec feuille de présence et fiches de rassemblement).
- Diriger les élèves vers les lieux d'évacuation conformément aux affiches sur les exercices d'évacuation. TOUJOURS ÉCOUTER LES INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES.
- Noter les présences des élèves et à les signaler.
- Signaler les blessures, les problèmes ou les élèves manquants au personnel scolaire et aux premiers

répondants à l'aide des fiches de rassemblement

Mise à l'abri

Les annonces suivantes seront faites : « Attention: This is a Shelter-In. Secure all exit doors ». (Attention : ceci est une mise à l'abri. Fermez bien toutes les portes donnant sur l'extérieur). (Annonce répétée deux fois dans les haut-parleurs).

Les élèves sont formés à :

- Rester à l'intérieur du bâtiment.
- Continuer à travailler normalement.
- Suivre toutes les instructions du personnel.

Les enseignants sont formés à :

- Accroître leur connaissance de la situation.
- Continuer à travailler normalement.

La consigne de mise à l'abri reste en vigueur jusqu'à l'annonce « All Clear » (fin d'alerte) : « The Shelter-In has been lifted » (la mise à l'abri est levée), suivi de consignes spécifiques.

Les membres de l'Équipe d'intervention d'urgence rattachée aux bâtiments, les surveillants d'étage et le personnel en charge de la mise à l'abri sécuriseront toutes les sorties et se rendront à leurs postes spécifiques. Ces membres du personnel et leurs responsabilités spécifiques sont décrits dans chaque Plan de sécurité des bâtiments.

Maintien en place

Un maintien en place est déclenché lorsqu'il y a une condition à l'intérieur du bâtiment scolaire et que le besoin immédiat d'y remédier exige que le personnel, les élèves et les visiteurs restent en place et continuent leurs activités habituelles jusqu'à l'annonce « All Clear » (fin d'alerte).

Le maintien en place peut être déclenché pour gérer un incident dans le bâtiment qui ne met pas la communauté scolaire en danger, ou chaque fois que les premiers répondants le demandent.

Le maintien en place ne remplace pas un confinement modéré ou strict.

Les annonces suivantes seront faites : « Attention: This is a Hold. All staff, students, and visitors are to remain where they are until they hear the All Clear ». (Attention, ceci est un maintien en place. Tout le personnel, tous les élèves et tous les visiteurs doivent rester en place jusqu'à l'annonce « All Clear » (fin d'alerte)). (Annonce répétée deux fois dans les haut-parleurs).

Lors de l'annonce du maintien en place :

Les membres du personnel doivent :

- Verrouiller la porte de la pièce où ils se trouvent.
- Rester là où ils se trouvent.
- Contacter le secrétariat pour signaler les élèves qui étaient à l'extérieur de la classe lors de l'annonce du maintien en place.

Les élèves/le personnel doivent :

- Rester à leur place jusqu'à l'annonce « All Clear » (fin d'alerte).
- Ignorer les sonneries indiquant habituellement la fin du cours.
- Se rappeler qu'il n'est pas possible d'utiliser un laissez-passer de classe et que tout le monde doit

rester en place jusqu'à la fin du maintien en place.

b) Réponse aux menaces ou aux actes criminels et évaluation des menaces :

Les responsables scolaires doivent être prêts à répondre aux menaces ou aux comportements criminels d'élèves, de membres du personnel scolaire ou de visiteurs, qu'il s'agisse d'agressions physiques ou de menaces à la bombe. Les procédures de notification aux responsables du maintien de l'ordre en matière d'incidents à l'école, de crimes commis par des élèves ou des employés de l'école, ou d'urgences médicales survenant dans les locaux scolaires sont décrites dans la CR A-412 (voir les documents clés ci-dessous) et dans d'autres politiques, dont les protocoles de réponse en cas de menaces. Comme indiqué ci-dessus, les Protocoles généraux d'intervention (GRP), ainsi qu'une ou une intervention immédiate du personnel du district et des premiers répondants du 911, seront utilisés pour répondre à toutes les menaces et à tous les actes de violence. Lors de leur arrivée, tous les efforts d'intervention d'urgence et de district seront coordonnés avec les responsables de l'école et l'agent SSA afin de fournir le soutien spécifique en réponse à l'incident.

Les responsables scolaires doivent également être prêts à répondre aux menaces des élèves à leur rencontre. Les procédures pour mettre en place une équipe de gestion de crise à l'école et pour gérer des tentatives de suicide, des comportements suicidaires et des idées suicidaires sont contenues dans la Disposition réglementaire A-755 et les politiques du chancelier (voir les documents clés ci-dessous).

Lorsqu'un ou une élève adopte un comportement qui présente un risque important de blessure pour l'élève ou autrui, les responsables scolaires doivent s'efforcer de tout mettre en œuvre pour désamorcer le comportement en toute sécurité en utilisant des stratégies et des interventions pour faire face aux crises comportementales et en utilisant les ressources scolaires et communautaires identifiées dans le plan de désescalade face aux situations critiques à l'école. De plus, le parent doit avoir la possibilité de parler avec l'élève si des considérations en matière de sécurité le permettent. Consultez la CR A-411 pour plus d'informations sur la façon de gérer les crises générées par des problèmes de comportement chez les élèves.

c) Personnel en charge de la sécurité scolaire :

En septembre 1998, le DOE, le chancelier de l'époque et la Ville de New York ont signé un accord pour la mise en place d'un programme commun entre le DOE et le NYPD, dans le cadre duquel les fonctions liées à la sécurité scolaire, dont la sélection, le déploiement, la formation, l'évaluation et la gestion du personnel chargé de la sécurité dans les écoles, relèvent de la responsabilité du NYPD. Cet accord a ensuite été prolongé puis modifié le 19 juin 2019: dans le cadre d'un protocole d'accord (Memorandum of Understanding - MOU).

Le Protocole d'accord (MOU) révisé (~~MOU – Memorandum of Understanding~~) maintient le cadre d'action pour assurer la sécurité dans les écoles du DOE et aborde le rôle des administrateurs scolaires, de l'agent SSA et du NYPD dans le maintien d'un environnement scolaire sûr et sécurisé ; souligne le rôle principal de l'école dans la gestion de la mauvaise conduite des élèves ; définit les circonstances dans lesquelles le personnel scolaire doit contacter l'agent SSA pour gérer la mauvaise conduite des élèves ; prévoit la formation de l'agent SSA et des officiers du NYPD, y compris en matière de désescalade ; comprend des procédures pour savoir quand et comment le NYPD peut interroger les élèves dans l'enceinte de l'école ; comprend les attentes concernant les conditions d'arrestation ou de citations à comparaître avec le moins de contraintes possible ; et prévoit le recours à des mesures de déjudiciarisation ou à des alternatives aux arrestations ou aux citations à comparaître.

Le Protocole d'accord révisé est inclus dans les documents clés ci-dessous.

d) Formations et exercices :

Tous les chefs d'établissement sont tenus de suivre la formation obligatoire sur la préparation aux situations d'urgence, qui est valide pendant deux ans. La formation est offerte en juillet et en août, ainsi que pendant l'année scolaire pour les nouveaux chefs d'établissement qui commencent leur poste après le 1^{er} septembre.

L'ensemble du personnel du DOE doit recevoir une formation annuelle sur les procédures d'urgence utilisées dans les écoles et les bâtiments administratifs de l'agence, et également sur la détection de comportements potentiellement violents. Des documents de formation annuelle pour le début de l'année sont fournis à toutes les écoles afin de faciliter cette formation avant le 15 septembre et selon les besoins tout au long de l'année scolaire pour les nouvelles recrues. Le personnel du DOE qui n'est pas affecté aux bâtiments scolaires doit suivre un module de formation en ligne avant le 15 septembre ou dans les 30 jours suivant l'embauche.

Tous les élèves doivent recevoir une formation sur les protocoles d'intervention d'urgence et les ressources scolaires disponibles au début de chaque année scolaire. Des cours passant en revue le GRP doivent avoir lieu pour tous les élèves au début de chaque année scolaire. Du matériel de formation est mis à la disposition des écoles à cette fin, y compris des PowerPoint, des vidéos et des plans de cours.

Les renseignements sur les procédures d'urgence à l'école, y compris le GRP, doivent également être partagés avec les familles au début de chaque année scolaire. Une lettre de présentation et un résumé des procédures d'urgence sont fournis aux écoles pour être distribués aux familles.

Toutes les écoles doivent effectuer des exercices, en tenant compte des traumatismes, pour tester les composantes de leur plan d'intervention d'urgence. Ces exercices obligatoires doivent inclure tous les élèves et membres du personnel qui ont besoin d'une assistance spéciale en cas d'évacuation d'urgence, qui doivent être déplacés dans des salles approuvées par le FDNY pour le maintien en place, dans des zones de secours en cas d'incendie ou des zones d'assistance de secours, ou dans des salles d'isolement qui sont identifiées par le comité de sécurité scolaire lorsque les salles désignées par le FDNY ne sont pas identifiées.

Les chefs d'établissement doivent organiser au moins 12 les exercices d'urgence par suivants d'urgence chaque année scolaire :

- Au moins huit exercices d'évacuation, dont huit six qui doivent avoir lieu au plus tard le 31 décembre.
- Au moins quatre exercices d'évacuation, dont deux qui doivent avoir lieu au plus tard le 31 décembre. Les huit exercices doivent inclure des exercices d'évacuation et Un exercice de confinement. Au moins quatre des 12 exercices doivent être des exercices de confinement, dont un doit être effectué au plus tard le 31 octobre et un autre doit être effectué entre le 1^{er} février et le 14 mars.

Les exercices doivent être effectués dans des situations diverses, à des jours et des heures variables, y compris lors du déjeuner et à des moments non annoncés pour simuler des conditions d'urgence réelles.

Les chefs d'établissement doivent s'assurer que les exercices effectués pendant la journée scolaire en présence des élèves le sont d'une manière prenant en compte les traumatismes, le développement et l'âge des élèves et ne doivent pas inclure d'accessoires, d'acteurs, de simulations ou d'autres tactiques visant à imiter une fusillade dans l'école ou tout autre acte de violence ou d'urgence. Au moment où les exercices sont effectués, les élèves et le personnel doivent être informés que les activités menées sont des exercices. Les parents d'élèves ou les personnes ayant une relation parentale avec les élèves doivent être informés au moins une semaine avant l'exercice.

Les écoles ne peuvent participer qu'à des exercices à grande échelle élaborés et programmés par le DOE, les intervenants locaux en cas d'urgence et les responsables de la préparation. Ces exercices ne doivent pas être programmés pendant une journée scolaire normale ou lorsque des activités scolaires ont lieu dans l'enceinte scolaire. Ces exercices ne peuvent pas inclure les élèves qui n'ont pas d'autorisation écrite de leurs parents ou de personnes ayant des relations parentales avec eux.

En collaboration avec les premiers répondants de NYC (NYPD, FDNY et NYCEM), le DOE observe divers exercices menés dans différents bâtiments scolaires de chaque borough pour évaluer leur réponse aux urgences nécessitant une évacuation, une mise à l'abri ou un confinement. L'équipe fait un compte-rendu

avec les responsables scolaires, ainsi qu'avec les multiples agences pour évaluer l'efficacité et identifier les domaines où des mesures correctives peuvent être nécessaires.

e) Notification des parents :

Les menaces de violence ou les actes de violence perpétrés dans une école affectent l'ensemble de la communauté scolaire. Dans les cas de menaces ou d'actes de violence, les responsables de l'école doivent être prêts à contacter les organismes appropriés du maintien de l'ordre (comme indiqué ci-dessus) et à informer, sans délai, la communauté scolaire, surtout les parents des enfants inscrits à l'école. Les politiques et procédures du DOE pour informer les parents (dans la langue de leur choix) sont décrites dans les dispositions réglementaires et les politiques du chancelier (voir les documents clés ci-dessous). Conformément à la CR A-415, les parents d'élèves, le personnel et les responsables élus peuvent s'abonner pour recevoir des alertes d'urgence par SMS, par téléphone et/ou par courrier électronique via NotifyNYC. En outre, les responsables scolaires peuvent utiliser des systèmes de notification propres à l'école pour alerter les parents et la communauté scolaire des urgences spécifiques qui se produisent à l'école. Le DOE a développé un outil de messagerie sécurisé qui permet aux écoles de créer et des messages familles, aux élèves et au personnel. Les écoles peuvent envoyer des notifications en temps réel aux familles à partir d'un appareil mobile ou d'un ordinateur de bureau en cas d'urgence, comme un confinement, une évacuation, un maintien en place ou une mise à l'abri. Lorsqu'elles envoient des messages qui ne sont pas inclus dans l'option de modèle de messagerie automatique, les écoles doivent consulter leur superintendent ou superintendente, le ou la juriste de terrain et le Bureau de presse pour élaborer ces notifications.

2 - Plan de sécurité au niveau des bâtiments scolaires :

Conformément à la CR A-414 (voir les documents clés ci-dessous), chaque école doit mettre en place un comité de sécurité scolaire pour élaborer un plan de sécurité scolaire au niveau des bâtiments scolaires. Chaque comité doit comprendre les personnes suivantes : responsable de la section locale de l'UFT ; responsable de la maintenance/personne désignée ; agent en charge de la sécurité scolaire interne de niveau III/personne désignée ; responsables de la police locale ; président ou présidente de l'Association de parents/personne désignée ; diététicien ou diététicienne en charge des services de restauration du site/personne désignée ; personne en charge de la coordination des transports scolaires ; membre du personnel scolaire représenté(e) par DC-37 ; membres de la communauté ; responsables locaux des services d'incendie ; services locaux d'ambulance ou autres organismes d'intervention d'urgence ; représentant ou représentante des élèves (si le cas s'y prête) ; et toute autre personne jugée adéquate par le chef ou les chefs d'établissement scolaire. En vertu de chaque plan de sécurité scolaire, chaque école doit mettre en place une chaîne de commandement et plusieurs équipes, y compris une équipe d'intervention d'urgence rattachée aux bâtiments et une équipe de gestion de crises, et désigner le personnel administratif qui coordonne l'intervention de l'école dans les situations d'urgence.

Le plan décrit également, entre autres, les procédures d'entrée dans le bâtiment et de contrôle des visiteurs ; les affectations et les horaires des agents de sécurité ; les procédures en cas d'intrusion ; les systèmes de communication d'urgence, y compris les noms et numéros de téléphone du personnel adéquat des forces de l'ordre ; le protocole concernant les élèves manquants ; l'évaluation des risques dans le cadre du programme de prévention de la violence sur le lieu de travail ; les procédures d'intervention en cas de déclenchement d'alarmes de porte ; et les procédures d'évacuation pour tous les membres du personnel et les élèves, y compris ceux nécessitant une assistance spéciale en cas d'évacuation d'urgence, et les plans des étages des bâtiments. Chaque plan décrit les rôles et formations au sein de l'Équipe d'intervention d'urgence rattachée aux bâtiments lui permettant d'appliquer toutes les mesures figurant dans les protocoles d'intervention d'urgence concernant les élèves et le personnel. Chaque plan de bâtiment définit les procédures à suivre pour répondre aux situations d'urgence, notamment en cas de déversement de matières dangereuses, d'intrusions, d'alertes à la bombe, de prises d'otages ou de fusillades ; y compris les décisions concernant l'évacuation, la mise à l'abri, le maintien en place ou le confinement. Les plans des bâtiments doivent être conformes au

modèle du plan de sécurité élaboré par [le Bureau des partenariats pour la sécurité et la prévention \(OSPP – Office of Safety and Prevention Partnerships\)](#) l'OSPP et doivent être mis à jour chaque année. Les renseignements sur la sécurité au niveau des bâtiments qui peuvent être partagés avec le personnel et les familles sont disponibles, sur demande, auprès de chaque chef d'établissement dans la version du plan de sécurité de l'école pour le personnel ou les parents. Un modèle du guide pour les parents est inclus dans la section des documents clés ci-dessous. Conformément à la loi [sur l'éducation](#) de l'État, les plans d'intervention d'urgence au niveau des bâtiments doivent être confidentiels et ne doivent pas être divulgués.

[Les plans de sécurité scolaire au niveau du bâtiment prévoient des procédures pour les activités et les événements extrascolaires, conformément aux exigences de la législation de l'État en vigueur.](#)

3 - Équipe centrale d'intervention du DOE (CRT)

L'Équipe centrale d'intervention (CRT - Central Response Team) a été créée pour mettre en place une stratégie globale d'intervention d'urgence par le leadership du DOE qui permettrait aux différents bureaux du DOE de coordonner leurs activités lorsqu'un incident se produit dans les locaux du DOE et nécessite l'intervention de plusieurs divisions du DOE et/ou d'agences extérieures/entreprises de services publics. La CRT interviendra également en cas d'autres événements, comme des conditions météorologiques extrêmes et l'utilisation des écoles pour faire face à une urgence de santé publique. La CRT facilitera la collecte de données et d'informations permettant aux hauts responsables de prendre des décisions en temps opportun et d'en informer rapidement le personnel concerné du DOE. La CRT est activée dans les bureaux centraux du DOE pour évaluer l'impact d'une situation affectant la santé/sécurité des élèves, et le fonctionnement des équipements/installations des bâtiments scolaires. Ce faisant, la CRT communiquera les risques et les mesures à prendre par la communauté scolaire et fera un compte rendu après chaque activation afin d'améliorer continuellement la préparation et les mesures de prévention pour les incidents futurs.

La CRT entretient des relations essentielles avec d'autres agences de NYC, dont le NYPD, le FDNY, la [Metropolitan Transit Authority \(MTA\)](#), le NYCEM et d'autres équipes de gestion des urgences dans diverses agences, telles que le DOHMH et le DSS ; parfois, la CRT collaborera également avec la Croix-Rouge américaine. Au sein du DOE, la CRT veille à ce que les efforts de toutes les équipes essentielles du DOE sur le terrain soient coordonnés, notamment par les équipes suivantes : les équipes en charge des installations scolaires et les adjoints des responsables des installations (DDF - Deputy Directors of Facilities) ; l'équipe des partenariats pour la sécurité et la prévention et ses responsables de la sécurité des boroughs (BSD - Borough Safety Directors). Les DDF et les BSD sont les soutiens directs en cas d'urgence pour les chefs d'établissement et les responsables de chaque Équipe d'intervention d'urgence rattachée aux bâtiments (BRT - Building Response Team) dans chaque école.

4 - Plan de continuité des opérations (COOP)

Le Plan de continuité des opérations (COOP - Continuity of Operations) du Département de l'Éducation est une approche tous risques visant à permettre la poursuite des services essentiels en cas de perturbation. Le plan fait l'objet de mises à jour trimestrielles et d'un examen annuel par la direction du DOE, la gestion des urgences de la Ville de New York assurant la supervision conformément au décret 107. Le [COOP du DOE plan](#) prend en compte les composantes et les processus importants pour chaque service essentiel, y compris les ordres de succession, les délégations de pouvoirs, les installations de remplacement, les communications de continuité, la gestion des documents vitaux, le capital humain, les protocoles de décentralisation et les procédures de reconstitution. L'efficacité du plan est renforcée par des tests et des formations annuels.

Le plan [COOP du département](#) porte sur un certain nombre de domaines liés aux urgences, notamment les points suivants :

- Assurer la sûreté et la sécurité des installations (sécurité des personnes) – Maintenir des locaux scolaires sûrs, sécurisés et fonctionnels (ex. : systèmes d'incendie, verrouillage des portes, sorties de

secours).

- Coordonner les communications d'urgence (sécurité des personnes) – Gérer les alertes, les notifications et les communications pendant les crises (ex. : urgences, fermetures d'écoles).
- Dispenser un enseignement éducatif (service public essentiel) – Dispenser un enseignement et un apprentissage, en personne ou à distance, pour assurer la poursuite de l'éducation des élèves.
- Fournir des services de soutien aux élèves (service public essentiel) – Proposer des services de conseil, d'éducation spécialisée, de santé et d'autres formes d'assistance aux élèves.
- Assurer la nutrition et le bien-être des élèves (service public essentiel) – Garantir l'accès aux repas (petit déjeuner/déjeuner) et aux besoins de base des élèves, en particulier de ceux qui sont dans le besoin.
- Exploiter l'infrastructure technologique – Assurer le fonctionnement des systèmes informatiques essentiels (ex. : Internet, appareils, plateformes d'apprentissage en ligne).
- Gérer les salaires et les fonctions essentielles des ressources humaines – Veiller à ce que le personnel et les enseignants soient payés à temps et que les opérations essentielles des ressources humaines se poursuivent.
- Gérer les fonctions administratives essentielles – Gérer les documents, les budgets, la conformité et les opérations essentielles au bon fonctionnement des écoles.

5 - Transport

Conformément à la CR A-801 (voir les documents clés ci-dessous), le DOE assure le transport à tous les élèves de la ville de New York qui remplissent les conditions dans les écoles publiques, les écoles à charte et les écoles non publiques. En partenariat avec la Metropolitan Transit Authority (MTA) et les compagnies de bus, notre mission est d'assurer un transport sûr et fiable vers et depuis l'école. Ce travail est coordonné et géré par le Bureau du transport scolaire (OPT - Office of Pupil Transportation—OPT).

L'OPT adopte une approche complète en quatre parties pour favoriser la sécurité des élèves, en mettant l'accent sur la formation des employés, la gestion des effectifs, l'entretien des véhicules et la gestion des incidents.

Formation des employés : des formations de remise à niveau requises par l'État sont dispensées à tous les chauffeurs de bus et accompagnateurs par les compagnies de bus sous contrat. En outre, le DOE propose une formation annuelle clé en main au personnel des bus. Thèmes abordés :

- Initiatives Vision zéro pour une conduite plus sûre.
- Sensibilisation accrue aux techniques de conduite destinées à améliorer la sécurité.
- Comment conduire un bus en toute sécurité, notamment le fonctionnement de l'élévateur et du système de fixation des fauteuils roulants.
- Comment faire monter/faire descendre/prendre en charge les enfants dans un bus en toute sécurité.
- Prise en charge des enfants ayant des besoins particuliers.

Gestion des effectifs : une équipe dédiée de l'OPT est chargée de veiller à la conformité et à la conduite des employés, notamment :

- S'assurer que toutes les certifications, formations et permis d'exercer des employés sont à jour.
- S'assurer que les écarts de conduite des employés sont traités de façon appropriée et rapide, y compris par des suspensions et des réaffectations des employés.
- Inspections des employés dans les parcs de véhicules pour s'assurer que les employés certifiés conduisent et prennent soin des véhicules.

- Entretien des véhicules : une équipe dédiée de l'OPT assure la sécurité et l'entretien des véhicules, y compris les inspections des véhicules dans les dépôts d'autobus pour s'assurer que les véhicules certifiés par l'OPT sont utilisés.
- Exigences relatives à l'ancienneté des véhicules pour s'assurer que les véhicules sont à jour.
- Systèmes GEOTAB (GPS) pour suivre le comportement et la sécurité des conducteurs.

La gestion des incidents inclut ce qui suit :

- Un examen quotidien et en temps réel des incidents survenant dans les bus pour assurer la sécurité des élèves.
- Un suivi rapide et une identification des prochaines étapes avec les écoles, le personnel interne de l'OPT, le personnel du DOE appartenant à d'autres divisions et les compagnies de bus.
- Un examen des données pour identifier les écoles et les itinéraires de bus nécessitant une formation et un soutien ciblé.

6 - Code de conduite

Le Code de conduite incorpore les politiques et procédures du DOE régissant la conduite des élèves, y compris les attentes comportementales pour favoriser l'apprentissage des élèves dans toute la ville (le Code de discipline), qui établissent les normes de comportement attendues et une gamme d'interventions, de soutiens et de réponses disciplinaires en cas de mauvaise conduite ; les dispositions pour traiter et réagir à la discrimination, au harcèlement, à l'intimidation et/ou aux brimades ; les politiques et procédures pour effectuer les renvois et les suspensions ; les politiques et procédures pour informer les parents (dans la langue de leur choix) ; les exigences en matière de signalement ; les exigences en matière de signalement aux forces de l'ordre ; les exigences en matière de formation du personnel ; et la Déclaration des droits et des responsabilités des élèves, qui met l'accent sur un comportement positif et la création d'un environnement scolaire sûr et favorable.

~~Les enfants de moins de 18 ans qui ne fréquentent pas l'école, qui ont un comportement dangereux, incontrôlable ou qui désobéissent souvent à leurs parents, tuteurs, tutrices ou à d'autres autorités, doivent faire l'objet d'une recommandation pour un Programme d'évaluation familiale. Les parents doivent bénéficier de services de déjudiciarisation via le Programme d'évaluation familiale (FAP— Family Assessment Program) de l'Administration pour les services à l'enfance (ACS— Administration for Children's services), avant de déposer une requête PINS. Le site Internet du FAP contient des informations sur la requête PINS. (<https://www1.nyc.gov/site/acs/justice/family-assessment-program.page>). Les parents peuvent demander de leur propre initiative des services de prévention en appelant la ligne d'assistance téléphonique pour la prévention au (212) 676-7667. L'école peut également identifier les services et mettre la famille en relation avec le prestataire de services. ([ACS— Services de prévention \(nyc.gov\)](https://www1.nyc.gov/site/acs/justice/prevention-services.nyc.gov)). En cas d'absentéisme scolaire et/ou si la mauvaise conduite à l'école est présumée, le FAP ou le prestataire de services de prévention examinera les mesures prises par l'école pour améliorer l'assiduité/le comportement des jeunes à l'école et tentera d'engager l'école dans d'autres efforts de prévention. Le FAP contactera l'école pour résoudre les problèmes d'absentéisme ou de comportement à l'école afin d'éviter la nécessité de déposer une requête ou, au minimum, de remédier aux allégations en lien avec l'éducation. Les membres du personnel du DOE pourraient également être tenus de fournir des documents sur les interventions et les raisons pour lesquelles les problèmes éducatifs ne peuvent être résolus sans le dépôt d'une requête PINS. Le ou la juge du tribunal des affaires familiales peut demander au personnel de l'école de comparaître devant le tribunal si une requête PINS est déposée et si le tribunal estime que le soutien du personnel scolaire peut aider à résoudre les problèmes en lien avec l'éducation.~~

a) Code de discipline :

Le Code de discipline établit un cadre d'action pour répondre à la mauvaise conduite chez les élèves. Il stipule que tous les efforts raisonnables doivent être mis en œuvre pour corriger la conduite des élèves grâce à l'accompagnement et à d'autres interventions au niveau de l'école, comme les pratiques réparatrices. Il prévoit également que les réponses disciplinaires adéquates doivent privilégier la prévention et l'intervention efficace, stimuler la résilience, éviter de perturber la scolarité de l'élève et promouvoir le développement d'une culture positive dans l'école. Il comprend une gamme d'interventions et de soutiens progressifs et adaptés à l'âge, ainsi que des mesures disciplinaires qui peuvent être utilisées en cas de mauvaise conduite chez les élèves.

b) Stratégies d'intervention :

Chaque école est tenue de promouvoir une culture et un climat scolaires positifs qui procurent aux élèves un environnement favorable où ils peuvent s'épanouir socialement et sur le plan scolaire. Les écoles sont tenues de faire preuve d'initiative et d'encourager un comportement social chez les élèves en mettant à leur disposition une gamme de dispositifs d'appuis pour un comportement positif ainsi que des possibilités pertinentes pour l'apprentissage socioémotionnel.

Les membres du personnel scolaire sont responsables de la gestion des situations où les comportements inappropriés des élèves perturbent l'apprentissage. Les administrateurs, les enseignants, les conseillers et les autres membres du personnel scolaire sont tenus de faire participer tous les élèves à des stratégies d'intervention et de prévention qui touchent aux problèmes de comportement des élèves et de discuter de ces stratégies avec les élèves et leurs parents.

Lorsque l'enfant ne fréquente pas l'école ou s'implique dans un comportement qui cause des préoccupations en matière de sécurité ou qui est difficile à gérer pour les parents ou les tuteurs, les familles peuvent être orientées vers le Programme d'évaluation familiale (FAP - Family Assessment Program) relevant de l'Administration pour les services à l'enfance (ACS - Administration for Children's Services) ou vers la ligne d'appui ACS au 212 676-7667 si elles souhaitent recevoir des appuis supplémentaires.

Les stratégies d'intervention sont décrites dans le code de discipline et peuvent inclure des réunions d'informations ; la sensibilisation des parents ; la résolution des conflits ; des rapports sur les progrès en matière de comportement à court terme ; des contrats comportementaux individuels ; des interventions de suivi-conseil ; une recommandation vers l'équipe du personnel en charge des élèves : des pratiques réparatrices ; la résolution collaborative de problèmes, du suivi-conseil individuel ou en groupe ; des plans d'appui personnalisé ; la recommandation pour des services de suivi-conseil ; le mentorat ; l'apprentissage socioémotionnel et la mise en relation avec des organisations communautaires. Les écoles doivent documenter les interventions mises en œuvre auprès des élèves et évaluer régulièrement l'impact de ces approches.

Grâce au recours à des stratégies de prévention et d'intervention qui impliquent les élèves et leur donnent une idée claire de leurs objectifs, les membres du personnel scolaire favorisent le développement scolaire et socioémotionnel des élèves et les aident à respecter les règles et les politiques scolaires de l'école grâce à des stratégies d'intervention et de prévention qui impliquent les élèves et leur donnent un sentiment d'utilité.

En classe, les enseignants se servent de techniques et d'approches variées en matière d'enseignement et de gestion des comportements afin de créer un bon cadre d'apprentissage. Des équipes interdisciplinaires qui comportent un personnel d'appui, notamment des conseillers d'éducation, sont établies dans chaque école. Ces équipes se réunissent régulièrement pour définir et mettre en place des stratégies permettant de faire face aux problèmes spécifiques des élèves « à risque ».

Le cas échéant, des mesures disciplinaires progressives adaptées à l'âge doivent être prises conformément aux procédures énoncées dans la CR A-443 et dans le Code de discipline. (Voir les documents clés ci-dessous).

c) Discrimination, harcèlement, intimidation et brimades :

Le DOE a pour politique d'entretenir un climat scolaire éducatif et d'apprentissage sûr et positif, exempt de tout harcèlement, de toute intimidation et/ou de toute brimade par des élèves à l'encontre d'autres élèves, et de toute discrimination entre élèves en raison de distinctions, avérées ou perçues, liées à la race, à la couleur de peau, aux croyances, à l'appartenance ethnique, à la nationalité d'origine, au statut d'immigration/de citoyenneté, à la religion, au genre, à l'identité de genre, à l'expression de genre, à l'orientation sexuelle, au handicap ou au poids. La politique du DOE est énoncée dans la CR A-832 et dans le Code de discipline. (Voir les documents clés ci-dessous). Ces documents définissent les procédures de prévention, de signalement, d'enquête et de réponse à de tels comportements.

Tous les élèves et tous les membres du personnel doivent recevoir une formation sur les exigences de la CR A-832. L'OSYD fournit de multiples ressources, y compris des leçons et un programme d'études, ainsi qu'un guide détaillé de mise en place, pour aider les écoles à fournir ces informations aux élèves. En outre, il élabore et fournit des documents de formation et des ressources supplémentaires que les responsables scolaires peuvent utiliser pour satisfaire à l'obligation de former tous les employés, y compris le personnel non enseignant.

d) Participation et notification des parents :

Les élèves, les parents et le personnel scolaire ont un rôle à jouer pour que la sécurité à l'école soit assurée et doivent coopérer les uns avec les autres pour atteindre ce but. Le personnel scolaire doit tenir les parents informés du comportement de leur enfant et les impliquer en tant que partenaires dans la gestion des sujets qui les préoccupent. À moins qu'il n'y ait une décision de justice limitant l'accès, les parents des élèves placés en famille d'accueil ont le droit d'être informés du comportement de leur enfant et des mesures disciplinaires, en plus du parent d'accueil et l'agence responsable du placement d'accueil.

Pour s'assurer que les parents puissent devenir des partenaires actifs et impliqués en vue de promouvoir un environnement scolaire sûr et positif, ils doivent se familiariser avec le Code de discipline.

Les écoles sont encouragées à organiser des ateliers qui permettront aux parents de comprendre le Code de discipline et de mieux coopérer avec l'école pour soutenir l'épanouissement socioémotionnel de leur enfant. L'OSYD prévoit et organise une série d'ateliers de formation conçus pour aider les administrateurs et les personnes en charge de la coordination avec les parents à présenter aux parents des informations sur le Code de discipline.

Les éducateurs ont la responsabilité d'informer les parents sur le comportement de leur enfant et de favoriser les compétences qui permettront aux élèves de réussir à l'école et dans la société. Les parents sont encouragés à discuter avec les enseignants de leur enfant et les autres membres du personnel scolaire des problèmes qui peuvent affecter le comportement de l'élève et des stratégies susceptibles d'être efficaces pour travailler avec l'élève.

Les parents qui souhaitent discuter des appuis et des interventions en réponse au comportement de leur enfant doivent contacter son école, dont les personnes en charge de la coordination avec les parents, ou si nécessaire, le Bureau pour l'autonomisation des familles et des communautés.

Si l'élève a un comportement inapproprié qui enfreint le Code de discipline, le directeur/la directrice ou la personne désignée doit signaler le comportement aux parents de l'élève.

e) Formation :

Garantir à chaque enfant un apprentissage dans un cadre scolaire sûr, positif et inclusif est une priorité absolue pour le DOE. Pour cela, le DOE utilise des approches réparatrices qui s'attaquent aux causes réelles des conflits et renforcent les comportements positifs tout au long des périodes d'apprentissage. Le DOE donne aux enseignants les ressources nécessaires pour soutenir les compétences socioémotionnelles et le bien-être

des élèves et, par conséquent, réduit le recours aux suspensions ou à ~~la discipline punitive~~ autres disciplines punitives.

La manière dont se comportent les élèves à l'école est un facteur essentiel pour établir et maintenir une communauté scolaire sûre et respectueuse. Pour promouvoir une attitude positive parmi les élèves, tous les membres de la communauté scolaire — élèves, personnel et parents — doivent connaître et comprendre les normes en matière de comportement que tous les élèves sont tenus de suivre, les appuis et interventions qui seront utilisés pour faire face aux mauvaises conduites ainsi que les réponses disciplinaires qui s'imposent si les normes de comportement ne sont pas suivies.

Les écoles doivent consacrer du temps pour revoir avec les élèves le Code de discipline, la Déclaration des droits et des responsabilités des élèves ainsi que la politique du DOE relative à la sécurité et au bon usage d'Internet. Le Code de conduite s'applique au comportement des élèves en personne et en ligne. Les écoles formeront les élèves et les familles à la citoyenneté numérique et à la prévention du harcèlement en ligne, y compris aux attentes en matière de communication en ligne respectueuse, de vie privée et de sécurité. Des dispositifs de signalement clairs seront mis en place pour les élèves, les familles et le personnel afin de traiter les incidents impliquant des communications électroniques, y compris les brimades, le harcèlement ou l'intimidation dans les environnements numériques.

La façon la plus efficace de s'assurer que les élèves comprennent et soutiennent le Code de discipline est de dispenser un enseignement adapté à leur âge en classe. Tous les élèves doivent recevoir au moins une leçon sur le Code de discipline. Le DOE met à disposition des plans de cours basés sur des normes adaptés à l'âge, qui comprennent des exercices interactifs, des suggestions de projets et des possibilités d'expériences d'apprentissage collaboratif entre les élèves et une série d'ateliers de formation destinés aux élèves.

Les écoles doivent passer en revue le Code de discipline avec tous les membres du personnel et organiser un atelier pour discuter de l'objectif du code. Un modèle d'ateliers de formation professionnelle, qui comprend des exercices interactifs, est mis à la disposition des écoles.

7- Prévention de la violence sur les lieux de travail

En janvier 2024, le DOE a mis en place une politique de prévention de la violence sur le lieu de travail conçue pour répondre aux exigences de la loi sur la prévention de la violence sur le lieu de travail (loi de l'État de NY sur le travail, art. 2, section 27-b).

Aux fins de cette politique, la violence sur le lieu de travail est définie comme toute agression physique ou tout comportement agressif survenant là où les employés accomplissent des tâches professionnelles dans le cadre de leurs fonctions.

Les personnes qui enfreignent cette politique peuvent être déférées à la police, expulsées des locaux du DOE et/ou soumises à des mesures disciplinaires et/ou administratives, conformément aux politiques, règles et conventions collectives du DOE. Le DOE a également créé un [Programme de prévention de la violence sur le lieu de travail pour favoriser](https://infohub.nyced.org/nyc-doe-roles/human-resources/employee-safety-and-health/workplace-violence-prevention) <https://infohub.nyced.org/nyc-doe-roles/human-resources/employee-safety-and-health/workplace-violence-prevention> pour soutenir un milieu de travail dans lequel les situations violentes ou potentiellement violentes sont traitées efficacement, en mettant ~~l'accent~~ l'accent sur la prévention. Tous les employés devront participer à une formation annuelle dans le cadre de ce programme.

8- Égalité des chances en matière d'emploi (EEO)

Le DOE met à la disposition de tous les employés diverses politiques d'égalité des chances en matière d'emploi (EEO - Equal Employment Opportunity) et des ressources pertinentes. Ces ressources favorisent un sentiment d'appartenance, de bien-être, de communauté, de respect et de sécurité pour le personnel, notamment :

- ~~La politique globale de diversité et d'inclusion du DOE ;~~

- ~~La politique contre la discrimination et la Disposition réglementaire A-830 de la chancellerie ;~~
- ~~La diversité au niveau des fournisseurs et des entreprises appartenant à des minorités ou à des femmes (MWBE – Minority/Women-owned Business Enterprises) ;~~
- ~~HR Connect : aménagements raisonnables ;~~
- ~~Des Groupes de ressources pour les employés (ERG – Employee Resource Group) et~~
- ~~Le Programme d'aide pour les employés de NYC.~~
- ~~Le Bureau en charge des aménagements aux personnes handicapées~~
- ~~La politique EEO de la Ville de New York~~
- ~~Politique de promotion de la diversité et de l'inclusion~~
- ~~Politique contre la discrimination~~
- ~~CR A-830~~
- ~~La diversité au niveau des fournisseurs et des entreprises appartenant à des minorités ou à des femmes (MWBE - Minority/Women-owned Business Enterprises)~~
- ~~HR Connect : des aménagements raisonnables~~
- ~~Groupe de ressources pour les employés (Employee Resource Group - ERG - Employee Resource)~~
- ~~Programme d'aide pour les employés de NYC~~
- ~~Le Bureau en charge des aménagements aux personnes handicapées~~
- ~~La politique Égalité des chances en matière d'emploi de la Ville de New York~~

9- Plan d'enseignement à distance en cas d'urgence

Le DOE a mis en place des politiques et des procédures visant à garantir que des appareils informatiques seront mis à la disposition des élèves ou d'autres moyens permettant aux élèves de participer à l'enseignement synchrone. D'autres politiques et procédures sont mises en place pour garantir que les élèves recevant un enseignement à distance dans des conditions d'urgence auront accès à une connexion Internet.

a) Accès aux appareils

Le DOE a mis en place des procédures pour suivre l'attribution des appareils aux élèves. Cela inclut l'accès des élèves à leurs appareils personnels ainsi qu'aux appareils fournis par le DOE, pour s'assurer que les élèves qui ont besoin d'un appareil pour accéder à l'enseignement à distance peuvent en obtenir un. Les écoles donneront la priorité à la distribution des appareils acquis par les services centraux aux élèves qui en ont besoin. Lorsque le stock d'appareils financés par les services centraux est épuisé, les écoles peuvent distribuer aux élèves les appareils achetés par les écoles. Les écoles peuvent également coordonner un prêt à court terme d'un appareil aux élèves en prévision d'une journée d'apprentissage à distance. ~~Si nécessaire, les~~ Les écoles peuvent acheter des appareils supplémentaires avec doivent examiner chaque année les besoins en matière d'équipements, l'inventaire, l'état et le bon fonctionnement de ceux-ci, et allouer les fonds de l'école dans le cadre des contrats existants avec le DOE nécessaires pour les renouveler ou les remplacer afin de garantir aux élèves un accès constant à des équipements en état de marche.

~~Depuis 2020, environ 550 000 iPad et 200 000 Chromebook ont été achetés et distribués aux élèves et aux écoles pour qu'ils les utilisent. Le DOE continuera à fournir des appareils aux élèves qui en ont besoin.~~

b) Accès à Internet

Le DOE utilise les réponses au questionnaire sur l'équité numérique auprès des familles pour aider les écoles à identifier les familles qui n'ont pas accès au Wi-Fi à la maison.

Dans la mesure du possible, ~~le DOE aidera~~ les écoles aideront les élèves et les familles à accéder à Internet à la maison.

Tous les élèves utilisant des appareils LTE achetés par les services centraux sont passés à un service Internet sans fil. Les écoles ont reçu pour instruction d'aider les familles à obtenir des informations sur la manière d'accéder à l'une des diverses options gratuites ou à faible coût d'accès au Wi-Fi.

Le site Web du DOE résume diverses options gratuites ou à faible coût permettant d'obtenir un service Internet sans fil. Par ailleurs, plus de 200 centres d'hébergement pour les personnes sans-abri de la ville de New York disposent d'un service sans fil et Big Apple Connect veille à ce que les résidents des NYCHA aient accès à un Internet gratuit, rapide, fiable et sûr.

Les écoles ont reçu pour instruction de partager ces informations avec les familles et de les aider à s'inscrire à l'option qui correspond le mieux à leur situation. Nous prévoyons que les familles qui n'ont pas accès au Wi-Fi à la maison seront en mesure d'obtenir un Wi-Fi gratuit ou à prix réduit par le biais de l'une de ces options.

Si ces options ne sont pas viables, les écoles peuvent acheter et fournir, grâce aux contrats existants, un point d'accès sans fil compatible avec la technologie LTE ou un appareil avec service LTE aux familles dans le besoin.

c) Règles et procédures

Les politiques et les procédures peuvent inclure :

- En ce qui concerne les attentes pour le personnel scolaire quant à la proportion de temps consacré à l'enseignement synchrone et asynchrone des élèves les jours d'enseignement à distance dans des conditions d'urgence, l'enseignement asynchrone doit être complémentaire de l'enseignement synchrone.
- ~~Les~~ Que les enseignants en poste dans les écoles et les prestataires de services associés sont tenus de mettre en place des classes numériques sur une plateforme approuvée par le DOE et d'être connectés à tous les élèves qui leur sont affectés. En cas de fermeture d'école, les enseignants et les autres prestataires nécessaires de services dans les écoles sont tenus de passer à l'enseignement synchrone à distance via la classe numérique. ~~Les~~ Pour en savoir plus, les employés peuvent consulter le document sur l'~~Orientation~~ actuelle de la politique du travail pour la classe numérique disponible sur le site Web interne du DOE.
- Description de la manière dont l'enseignement sera dispensé aux élèves pour lesquels l'enseignement à distance par la technologie numérique n'est pas disponible ou ne convient pas. La direction de l'établissement scolaire est chargée de mettre en place un système permettant aux élèves d'accéder à leur équipement technologique à domicile pour se connecter aux cours. Pour les élèves pour lesquels l'enseignement à distance par la technologie numérique ne convient pas, les enseignants sont tenus d'envoyer au domicile des familles du matériel familier et accessible aux élèves, comme des documents de travail concrets, du matériel de manipulation, des livres, etc. Ces supports peuvent être utilisés de manière asynchrone par les élèves et les personnes qui s'occupent d'eux. Les écoles doivent envisager de partager périodiquement des activités et du matériel à divers moments de l'année scolaire en prévision d'éventuelles journées d'enseignement à distance. Le personnel technique de l'école maintiendra une ligne de communication ouverte avec les familles afin de les aider, le cas échéant, à résoudre d'éventuels problèmes techniques.
- Description de la manière dont l'éducation spécialisée et les services associés seront fournis aux élèves handicapés et aux élèves handicapés de Pré-school, le cas échéant, conformément à leur Programme d'éducation personnalisé, (IEP), afin de garantir la continuité d'une éducation publique adéquate gratuite. ~~Les enseignants et les prestataires de services associés sont tenus de passer à l'enseignement synchrone à distance en cas de fermeture de l'école. Les employés peuvent consulter le document sur l'Orientation actuelle de la politique du travail pour la classe numérique disponible sur le site Web interne du DOE.~~ Conformément à leur IEP, des services d'éducation spécialisée et des services associés

seront fournis aux élèves handicapés et aux élèves de Pré-school pendant l'apprentissage à distance grâce à une combinaison d'opportunités d'apprentissage synchrone, de sessions d'enseignement individualisées pour mettre en pratique les tâches d'apprentissage, les compétences et les stratégies définies par l'IEP et pouvant être effectués à la maison. Les prestataires de services associés sont tenus de respecter les horaires de service avec les élèves via des sessions à distance, dans la mesure du possible. ~~Les prestataires~~ Chaque prestataire de services d'ergothérapie, service d'ergothérapie, de kinésithérapie et d'orthophonie doit obtenir le consentement des parents chaque année pour pouvoir fournir aux élèves des services associés à distance. Les objectifs IEP sont abordés lors de chaque session de services associés à distance. Si l'enseignement à distance est nécessaire pendant une période prolongée, les prestataires de services associés resteront accessibles et communiqueront régulièrement avec les familles et les élèves via une plateforme de communication approuvée.

- En cas de journée scolaire à distance, les écoles veilleront à ce que les élèves aient accès aux appareils de technologie d'assistance prévus dans leur ~~Programme d'éducation personnalisé (IEP—Individualized Education Program)~~ ou leur plan 504. Cela comprend les systèmes de communication améliorée et alternative (CAA - Augmentative and Alternative Communication) et d'autres outils de Technologie d'assistance (AT - Assistive Technology). Afin de favoriser l'utilisation efficace de ces technologies pendant l'apprentissage synchrone, l'équipe AT centrale fournira une formation à distance et une assistance technique. Tous les appareils AAC et AT attribués par l'équipe AT centrale sont gérés via le système centralisé de gestion des appareils du NYCPS/DOE afin d'assurer une surveillance et un fonctionnement adéquats. ~~Pour les districts scolaires qui reçoivent une aide de base, il y a un nombre~~ Le nombre estimé d'heures d'enseignement que le ~~district scolaire~~ DOE envisage de faire valoir aux fins de l'aide de l'État pour chaque jour consacré à l'enseignement à distance en raison de conditions d'urgence conformément à la ~~section 175.5~~ loi de ce chapitre, l'État. Le nombre d'heures d'enseignement à distance correspondra au nombre d'heures d'enseignement en classe. Pour les élèves de Kindergarten en journée complète et des grades 1 à 6, le DOE envisage de faire valoir 5 heures par jour, et pour les élèves des grades 7 à 12, le DOE envisage de faire valoir 5,5 heures par jour.

10- Températures maximales au sein des bâtiments et installations scolaires

~~La section 409-N de la loi sur l'éducation de l'État de New York (qui entrera~~ La section 409-N de la loi sur l'éducation de l'État de New York (entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2025) fixe des réglementations relatives à la température maximale dans les bâtiments et les installations scolaires. Les écoles seront tenues de prendre des mesures pour atténuer l'inconfort lié à la chaleur et, dans la mesure du possible, faire sortir les élèves et le personnel des locaux occupés. La politique complète figurera dans tous les plans de sécurité des écoles et des bâtiments administratifs afin d'être correctement mise en œuvre par les responsables des bâtiments. ~~Le plan se résume comme suit :~~

Le plan se résume comme suit :

a) Définitions

1. Jours de chaleur extrême : jours où la température dans les locaux occupés destinés à l'enseignement et aux services de d'appuis atteint ou dépasse 82°F.
2. Locaux des services d'appuis : il s'agit notamment des bureaux, des bibliothèques, des salles de sport, des cafétérias (à l'exception des cuisines utilisées pour la préparation des repas).
3. Mesure de la température : prise dans un endroit ombragé, à un mètre du sol, près du centre de la pièce.

b) Procédures d'atténuation de la chaleur (82°F ou plus)

Lorsque la température intérieure atteint 82°F, les écoles doivent mettre en œuvre les mesures suivantes afin d'atténuer l'inconfort lié à la chaleur :

- Éteindre les lumières du plafond dans la mesure du possible, baisser les rideaux/volets pour bloquer la lumière directe du soleil, utiliser des ventilateurs pour augmenter la circulation de l'air, ouvrir les fenêtres et les portes (lorsque les conditions de sûreté et de sécurité le permettent), éteindre les appareils électroniques inutilisés qui génèrent de la chaleur, prévoir des pauses supplémentaires pour que les élèves et le personnel puissent s'hydrater, adapter le niveau d'activité physique (limiter les activités intenses dans les gymnases, par exemple).

c) Plan de relocalisation ou de sortie des classes (température supérieure ou égale à 88°F)

Lorsque la température intérieure atteint 88°F, les responsables des bâtiments doivent collaborer avec leurs équipes chargées des installations afin de mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées, qui peuvent inclure (entre autres) l'évaluation des mesures de rafraîchissement disponibles, la relocalisation du personnel et des élèves dans des espaces plus frais, ou la modification des horaires de travail et scolaires.

Les responsables des établissements scolaires et administratifs doivent mettre en place des protocoles de communication afin d'alerter le personnel et les élèves lorsque la température atteint 88°F. En cas de sortie anticipée ou de relocalisation, les responsables scolaires doivent informer les parents par le biais d'appels automatisés, d'e-mails ou d'alertes au niveau du district. Aucune modification de la journée scolaire ni sortie anticipée ne peuvent avoir lieu sans l'accord du chancelier.

d) Formation et conformité

- Formation du personnel : les écoles doivent revoir chaque année leurs protocoles d'intervention en cas de forte chaleur.
- Contrôle de la température : le ou la responsable technique de l'école vérifiera les températures dans les zones à haut risque pendant les avis de chaleur et consignera toutes les plaintes et les mesures prises pour y remédier dans la base de données DSF HVAC Ventilation.
- Signalement : les écoles doivent également documenter et signaler les incidents liés à la chaleur dans l'OORS et doivent en informer le bureau de leur district, la personne désignée par le superintendent/la superintendente auprès de l'EOC et/ou l'EOC au 718-233-8515, ou par e-mail, à l'adresse EOC@schools.nyc.gov.

e) Révision et mises à jour

Cette politique sera révisée chaque année et mise à jour si nécessaire afin de refléter les bonnes pratiques et les changements réglementaires.

11- Politique en matière de téléphones portables et d'appareils électroniques

~~Vue d'ensemble~~

~~À partir de l'année scolaire 2025-2026 et conformément à la loi~~ Conformément aux lois de l'État ~~de New York~~, le ~~Système des écoles publiques de la Ville de New York (NYCPS) met à jour sa~~ DOE a une politique concernant l'utilisation ~~des appareils électroniques d'appareils~~ personnels électroniques avec accès Internet, ~~y compris notamment~~ les téléphones portables, dans les écoles cellulaires, au sein de l'école. Ce changement soutient l'intention de l'État de créer des écoles sans distraction et vise à garantir des environnements sûrs et concentrés sur l'apprentissage dans l'ensemble des écoles du ~~NYCPS~~ DOE. Conformément à la politique mise à jour, à savoir la ~~Disposition réglementaire A-413 de la chancelière~~ CR A-413, les élèves ne sont pas autorisés à utiliser des appareils électroniques personnels avec accès Internet pendant la journée scolaire, comprenant les périodes d'enseignement et en dehors des périodes d'enseignement, dans les locaux scolaires (couvrant

l'espace intérieur et extérieur de l'enceinte de l'école). Cela comprend les appareils tels que les téléphones portables, les ordinateurs portables, les tablettes et les systèmes portables de musique et de divertissement. La politique n'interdit pas l'utilisation des appareils fournis par l'école, tels que les ordinateurs portables et les Chromebook, dans le cadre de leur usage prévu. Les élèves pourront continuer à utiliser/continueront d'être en mesure d'utiliser les appareils fournis par le NYCPSDOE pour leur effectuer les travaux scolaires en classe et les autres devoirs à au sein de l'école. ~~Les élèves peuvent être autorisés à utiliser leurs appareils électroniques personnels à des fins éducatives uniquement avec l'autorisation du chef directeur/de la directrice ou de la personne désignée. Veuillez consulter la politique de votre école en matière d'appareils électroniques pour plus de détails.~~

Chaque école doit élaborer sa propre politique écrite concernant l'utilisation des appareils électroniques, conformément à la disposition réglementaire de la chancellerie CR A-413. Ces règles seront communiquées aux parents et aux élèves au début de l'année scolaire ou lors de l'inscription. Les responsables des écoles partageant un même campus se coordonneront afin d'élaborer des politiques communes qui devront être respectées par toutes les écoles de ce campus. Les parents doivent lire attentivement ces politiques et s'assurer que leur enfant comprend les règles et procédures spécifiques concernant les appareils électroniques personnels à l'école, y compris où et comment ranger ses appareils en toute sécurité.

Exceptions :

- Les élèves doivent avoir accès à un appareil connecté à Internet si cela est requis par un Programme d'éducation personnalisé (IEP) IEP ou un plan 504.
- ~~Seul~~ les appareils autorisés par la direction de l'école/l'école peuvent être utilisés :
 - ~~Pour des objectifs éducatifs, selon les instructions des enseignants et avec l'autorisation de la direction de l'école.~~
 - Si cela est autorisé par le directeur/la directrice/la personne désignée pour un objectif éducatif spécifique.
 - Par des élèves ayant des problèmes de santé nécessitant l'utilisation d'appareils électroniques pour les surveiller, tels que les glucomètres pour les diabétiques. Dans ce cas, les parents doivent en informer l'école et fournir tous les documents nécessaires afin de garantir une autorisation et une utilisation appropriées.
 - ~~Pour des services de traduction, afin d'aider les élèves qui ont besoin d'un soutien linguistique qui n'est pas actuellement fourni par leur école et d'interprétation si d'autres modes de traduction et d'interprétation ne sont pas disponibles.~~
 - Par les personnes en charge d'élèves, selon les cas. Des psychologues scolaires, des travailleurs sociaux ou des conseillers scolaires examineront les cas et détermineront si des exceptions peuvent être accordées aux élèves aidants qui sont régulièrement responsables des soins et du bien-être de membres de leur famille.
 - Dans les situations d'urgence individuelles, lorsque le parent a informé la direction de l'école de la nature spécifique de l'urgence.
 - Lorsque la loi l'exige. Cela inclut les situations où les lois fédérales, d'État ou locales imposent l'utilisation de tels appareils à des fins spécifiques.

Gestion des urgences :

Les écoles doivent fournir aux parents au moins un moyen de contacter leur enfant en cas d'urgence, y compris un numéro de téléphone direct de l'école. Les parents doivent se familiariser avec ces méthodes et s'assurer qu'ils ont les coordonnées nécessaires pour joindre l'école. En cas d'urgence survenant à l'école, les responsables scolaires contacteront directement les familles des élèves.

Infractions à la politique :

L'élève qui utilise son appareil sans autorisation pendant la journée scolaire peut faire l'objet de mesures disciplinaires progressives conformément aux politiques de son école et au Code de Discipline du [NYCPS/DOE](#). Cela signifie que l'école mettra en place une série d'interventions et de sanctions progressives pour traiter le comportement en fonction de la nature et de la fréquence de l'infraction. Les exemples d'interventions comprennent des réunions avec le parent de l'élève ou, si le comportement est suffisamment perturbateur, le renvoi de la salle de classe. Des élèves ne peuvent pas être suspendus au seul motif qu'ils ont accédé à des appareils électroniques personnels avec accès Internet en violation de la politique scolaire.

12- Loi de Desha : procédures en cas d'arrêt cardiaque, système de défibrillateur automatisé externe (AED) et plans d'intervention dans les bâtiments.

~~Vue d'ensemble~~

~~À partir de l'année scolaire 2025-2026 et conformément à loi de l'État de New York (loi de Desha – plans d'intervention d'urgence en cas d'arrêt cardiaque), tous~~ Tous les districts scolaires doivent se conformer aux ~~exigences des modifications récentes~~ dispositions de la législation de l'État concernant les procédures en cas d'arrêt cardiaque et l'équipement de défibrillateurs externes automatisés (AED). Il s'agit notamment d'exiger que les politiques et procédures d'intervention en cas d'arrêt cardiaque soudain soient incluses dans les plans d'intervention d'urgence au niveau des bâtiments et que les informations concernant le système AED, la maintenance et la signalisation des systèmes AED, ainsi que la formation à la sécurité scolaire relative aux plans d'intervention en cas d'urgence cardiaque, figurent dans les plans de sécurité scolaire dans l'ensemble du district. Ces informations figurent actuellement dans tous les plans de sécurité des bâtiments scolaires et sont passées en revue chaque année par le comité de sécurité scolaire de chaque établissement.

Les exigences, telles qu'elles sont désormais énoncées dans les modifications apportées à l'article § 2801-a(2)(n) de la loi sur l'Éducation, sont les suivantes :

- Le recours au personnel qualifié pour intervenir en cas d'incident impliquant une personne victime d'un arrêt cardiaque soudain ou d'une urgence similaire mettant sa vie en danger dans les locaux appartenant à une école ou gérés par celle-ci, ou sur le lieu d'un événement parrainé par une école, y compris, notamment, tous les programmes sportifs.
 - Actuellement, dans tous les établissements scolaires, les équipes formées aux CPR/AED comprennent :
 - 2 membres du personnel du DOE (au minimum, dont un/une faisant partie de l'Équipe d'intervention d'urgence rattachée aux bâtiments)
 - Tous les entraîneurs de la Ligue sportive des écoles publiques (le cas échéant)
 - Le personnel infirmier scolaire
 - Tous les Agents en charge de la sécurité scolaire
 - Certains membres du personnel employés par les programmes après les cours.
 - Procédures spécifiques pour les incidents impliquant une personne victime d'un arrêt cardiaque soudain ou d'une urgence similaire mettant sa vie en danger alors qu'elle assiste ou participe à un entraînement ou à une compétition sportive dans l'enceinte de l'école, spécifiques au site concerné.
 - Les plans d'intervention CODE BLUE sont détaillés dans chaque plan de sécurité des bâtiments et des exercices sont organisés dans chaque bâtiment.
 - Intégration d'éléments fondamentaux reconnus à l'échelle nationale et reposant sur des données factuelles, tels que ceux recommandés par l'American Heart Association.
 - Assurée par le seul prestataire sous contrat responsable de la formation de l'ensemble du personnel scolaire identifié pour intervenir en cas de réanimation cardiopulmonaire

(CPR)/d'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe (AED). Cette initiative est gérée par le Bureau de la santé scolaire de NYCDOE.

- Réfléchir à la meilleure façon d'intégrer les plans d'intervention d'urgence cardiaque dans les protocoles des services médicaux d'urgence (EMS - Emergency Medical Services) par les intervenants communautaires.
 - Tous les cas d'arrêt cardiaque doivent être signalés au 911 par téléphone et l'agent en charge de la sécurité scolaire du NYPD doit déclencher un code d'intervention d'urgence sur la radio bidirectionnelle officielle du NYPD, ce qui obligera le FDNY/EMS à intervenir.

Les documents clés suivants font partie du Code de conduite et du Plan de sécurité scolaire du DOE dans l'ensemble du district.

CR A-411 - Intervention/désescalade face aux situations de crise engendrées par des problèmes de comportement et contact avec les services d'urgence (911)

CR A -412 - Sécurité dans les écoles

CR A -413 - Téléphones cellulaires et autres appareils électroniques dans les écoles

CR A-414 - Plans de sécurité

CR A-415 - Système d'alertes d'urgence du Département de l'Éducation

CR A-418 - Mise en garde relative à la présence d'un délinquant sexuel

CR A-420 - Châtiments corporels

CR A-421 - Violence verbale

CR A-432 - Fouilles et saisies

CR A-443 - Procédures disciplinaires à l'encontre des élèves

CR A-449 - Transferts pour raisons de sécurité

CR A-450 - Procédures de transfert imposé

CR A-750 - Maltraitance d'enfants

CR A-755 - Intervention/prévention du suicide

CR A-830 - Procédures de plainte en interne pour discrimination/harcèlement contraires à la loi

CR A-831 - Harcèlement sexuel par des pairs

CR A-832 - Harcèlement, intimidation et/ou brimades motivés par des préjugés entre élèves

Respect pour tous :prévenir et traiter la discrimination entre élèves, le harcèlement sexuel et d'autres types de harcèlement, l'intimidation et les brimades

Protocole d'accord (MOU) révisé entre le DOE, le NYPD et la Ville de New York

Attentes comportementales dans l'ensemble de la ville pour favoriser l'apprentissage des élèves (Code de discipline pour les grades K-5)

Attentes comportementales dans l'ensemble de la ville pour favoriser l'apprentissage des élèves (Code de discipline pour les grades 6-12)

Déclaration des droits et des responsabilités des parents

Guide des parents sur la sécurité scolaire et la préparation aux situations d'urgence utilisation acceptable et politique de sécurité relatives à Internet

Directives relatives à l'usage des réseaux sociaux pour les élèves de 12 ans ou moins

Directives relatives à l'usage des réseaux sociaux pour les élèves de plus de 13 ans

ACS - Guide des parents (nyc.gov)